



2015-09-100-DVCS

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALPI)

nomenclature: 8.9.2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

OBJET : MEDIATHEQUE MUNICIPALE – DESHERBAGE DES COLLECTIONS

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, M. HERVELIN, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, Mme CORRIHONS, M. LAURENT, M. GARANS, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. COUTIER, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, M. AJA, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
Mme MOUNIER	procuration à	M. DUBUS
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
M. POULAERT	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS

Mme PERIMONY-BENASSY

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 32



2015-09-100-DVCS - MEDIATHEQUE MUNICIPALE : « DESHERBAGE » DES COLLECTIONS

Dans le cadre de sa politique de régulation et de renouvellement de ses fonds documentaires, et afin de proposer des collections attractives et de qualité, la médiathèque a défini les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections.

Ainsi le « désherbage » des collections concerne aussi bien :

- des documents dont le contenu est devenu obsolète ;
- des documents en mauvais état physique (usés, déchirés, salis) et dont la réparation est impossible ou trop onéreuse ;
- des documents redondants (en plusieurs exemplaires) ;
- des documents jamais ou très rarement empruntés.

La procédure de désherbage comporte deux opérations logiquement successives mais dont la jurisprudence admet qu'elles soient réalisées dans un même acte : le déclassement puis l'aliénation.

Les dons, ventes et destructions des documents retirés des collections sont licites mais le Conseil Municipal doit les autoriser car ces actes modifient le patrimoine de la Ville.

La liste des documents du désherbage est établie et conservée à la médiathèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Considérant la nécessaire régulation des collections de la médiathèque.

DELIBERE

AUTORISE le déclassement des documents suivants provenant de la médiathèque municipale :

- documents obsolètes ;
- documents en mauvais état ;
- documents redondants ;
- documents jamais ou très rarement empruntés.

AUTORISE le responsable du service à détruire les documents en mauvais état, et dans la mesure du possible à les valoriser comme papier à recycler. Sur chaque document sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la médiathèque.

AUTORISE le Maire à faire don de documents provenant de la médiathèque à des associations et à passer tous actes à cet effet. Sur chaque document sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la médiathèque.

AUTORISE le responsable du service à vendre, exclusivement au profit d'associations à but non lucratif et locales, des documents provenant de la médiathèque. L'achat des ouvrages mis



à la vente est réservé aux particuliers, dans la limite de 10 documents par personne. Sur chaque document sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la médiathèque. La Ville versera à ces associations des subventions correspondant au produit de la vente. Le Maire est autorisé à passer tous actes à cet effet.

ARRETE le prix des documents de la manière suivante :

- 1 € par livre ;
- 1 € par CD ;
- 3 € par livre d'art, livre grand format illustré, encyclopédie, dictionnaire.

L'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque et le reversement s'effectuera par mandat.

Vote: 32

Pour: 32

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 18 septembre 2015

Le Maire

